

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1466 du 14 SEP. 2016

Portant calendrier des vacances universitaires
au titre de l'année universitaire 2016-2017

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

–Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié portant nomination des membres du Gouvernement,

–Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

–Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,

–Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

–Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

Arrête

Article 1^{er} : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2016-2017 sont fixées du samedi 17 décembre 2016 au soir au lundi 02 janvier 2017 au matin.

Art 2 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2016-2017 sont fixées du samedi 18 mars 2017 au soir au dimanche 02 avril 2017 au matin.

Art 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2016-2017 sont fixées du jeudi 06 juillet 2017 au soir au dimanche 03 septembre 2017 au matin.

Art 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

